

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 25 Mai 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq mai 2012 sur la convocation du Maire en date du 19 mai 2012.

Tous les conseillers étaient présents, exceptés Mme BELLENEY Jocelyne excusée, et Mr LEGRAIN Frédéric, absent.

Mme COURTOIS-BENDAHMANE Catherine lit le PV de la réunion du 13 avril 2012 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme DENIZOT Irène est élue secrétaire de séance.

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de réviser le Plan d'occupation des sols en le faisant évoluer vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- *redéfinir l'affectation des sols et réorganiser l'espace communal en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle et en compatibilité avec des documents supra-communaux qui s'imposent (Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de l'agglomération bisontine,*
- *maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,*
- *réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat,*
- *assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.*

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1° - de prescrire la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme ;

2° - de soumettre à la concertation (article L.300-2 du code de l'urbanisme), en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie et information dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,
- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il les présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera.

3° - d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;

4° - de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;

5° - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du POS en PLU ;

6° - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du POS en PLU ;

7° - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS en PLU ;

8° - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs,
- aux Présidents du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général du Doubs,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture du Doubs
- au Président du Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine
- au Président de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon

et sera transmise :

- aux maires des communes limitrophes : Burgille, Corcelles-Ferrières, Villers Buzon, Corcondray, Franey, Lantenne-Vertière, Mazerolles-le-Salin, Placey
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Projet aménagement centre-bourg

Lors du Conseil municipal du 16 mars 2012, le Choix du maître d'œuvre s'était porté sur le cabinet Naos. Or, il s'est avéré que ce projet ne répondait pas au cahier des charges. Ainsi, le Conseil municipal a décidé à la majorité (4 pour, 2 contre, 4 abstentions) de revenir sur la délibération prise antérieurement et décide de ne pas conclure de marché. De plus, compte-tenu de la situation économique ambiante, le conseil municipal juge qu'il est plus opportun de diminuer l'enveloppe budgétaire prévue initialement et ainsi se consacrer davantage à la réalisation d'un commerce et l'aménagement de la place alentour tout en privilégiant un accès à l'actuelle mairie. C'est pourquoi le programme sera redéfini afin de relancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

Indemnité candidat non retenu « projet aménagement centre-bourg »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité à verser aux trois candidats non retenus, comme le prévoit la procédure adaptée la somme de 3 588.00 € TTC, soit une dépense totale de 10.764.00 € TTC.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

M. le Maire expose la situation de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Suite à l'augmentation de l'horaire hebdomadaire du poste fixé à 20/35^{ème}, à compter du 01/05/12, la réglementation a changé et prévoit que l'agent soit nommé stagiaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'agent d'entretien créé le 01/09/2005 dans la proportion de 8 heures par semaine
- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet dont l'horaire est fixé à 20/35^{ème} à compter du 01/09/2012.

Elections législatives du 10 et 17 juin 2012

Le conseil Municipal établit le planning des tours de garde des conseillers, pour les scrutins des 10 et 17 juin 2012.

Demande de subvention Collège de Marnay

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège de Marnay sollicite une subvention pour 11 élèves de Lavernay pour des séjours culturels et sportifs. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 pour, 3 abstentions, 1 contre) d'attribuer 22.00 € par élève soit 242.00 € au FSE du collège de Marnay. La dépense sera mandatée sur le C / 6574 du BP 2012.

Exploitation débit de boissons de 4ème catégorie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la recette du débit de boissons pour avril et mai s'élève à 368.20 €.

Organisation du 14 juillet

Le feu d'artifice sera tiré le vendredi 13 juillet à 22h30 au centre du village. Un pot de l'amitié, offert par la commune, suivra cette manifestation.

Fixation du loyer du logement communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme RIES, locataire du logement communal 2 B Place du Breuil a décidé de quitter celui-ci à compter du 27/06/2012 et que le loyer peut être révisé librement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 pour, 2 abstentions) de fixer le loyer à 485 € à compter du 1^{er} Juillet 2012. Il sera révisable le 1^{er} Janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre publié par l'INSEE. La date de référence de l'indice est celle du 2^{ème} trimestre 2011 soit 120.31.

Démission du 3ème adjoint et fixation du nombre des adjoints

M. le Maire lit le courrier de M. le Préfet du Doubs du 02 mai 2012, qui accepte la démission de M. BOUJU Bruno de ses fonctions de maire-adjoint et de conseiller municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 pour, 1 contre, 3 abstentions) de fixer le nombre des adjoints à 2.

Questions diverses

La fête patronale de Lavernay se déroulera le 17 juin 2012. La commune offrira le verre de l'amitié à la sortie de l'office.

Les feux de la Saint Jean auront lieu le 23 juin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H00
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 22 juin 2012**